Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20250404-DEL2025_015-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/015

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les communes peuvent solliciter ce soutien financier en présentant une demande pour le financement d'opérations de sécurité réalisées avant la fin de l'année en cours.

Considérant que la sécurisation des déplacements doux entre dans le champ d'application de cette dotation ;

Monsieur le Maire propose que soit déposée une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation des piétons reliant le centre du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20250404-DEL2025_015-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du C[illegible] la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements susvisés.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication